



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 240-2025, qui a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 240-2025;

QUE le règlement R 240-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation;

QUE ce règlement a une importance pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2026;

QUE ce règlement entre en vigueur le 20 janvier 2026, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 20^e JOUR DE JANVIER 2026

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 heures et 16 heures le vingtième jour de janvier 2026 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce le vingtième jour de janvier 2026.



Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière